

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

BANETTE & CONAN
AVOCATS ASSOCIES
30 AVENUE DU GENERAL LECLERC
17000 LA ROCHELLE

V/REF :

N/REF : 2003 B 763 / 2007-A-88

LE GREFFIER DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE FORT-DE-FRANCE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/02/2007, SOUS LE NUMERO 2007-A-88,

- P.V. d'assemblée du 22/01/2007

CONCERNANT LA SOCIETE

LA ROCHELLE INVEST
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
15 R EUGENE EUCHARIS
LOT DILLON STADE
97200 FORT-DE-FRANCE

R.C.S. FORT-DE-FRANCE 409 455 300 (2003 B 763)

LE GREFFIER

Banette & Conan

* associés *

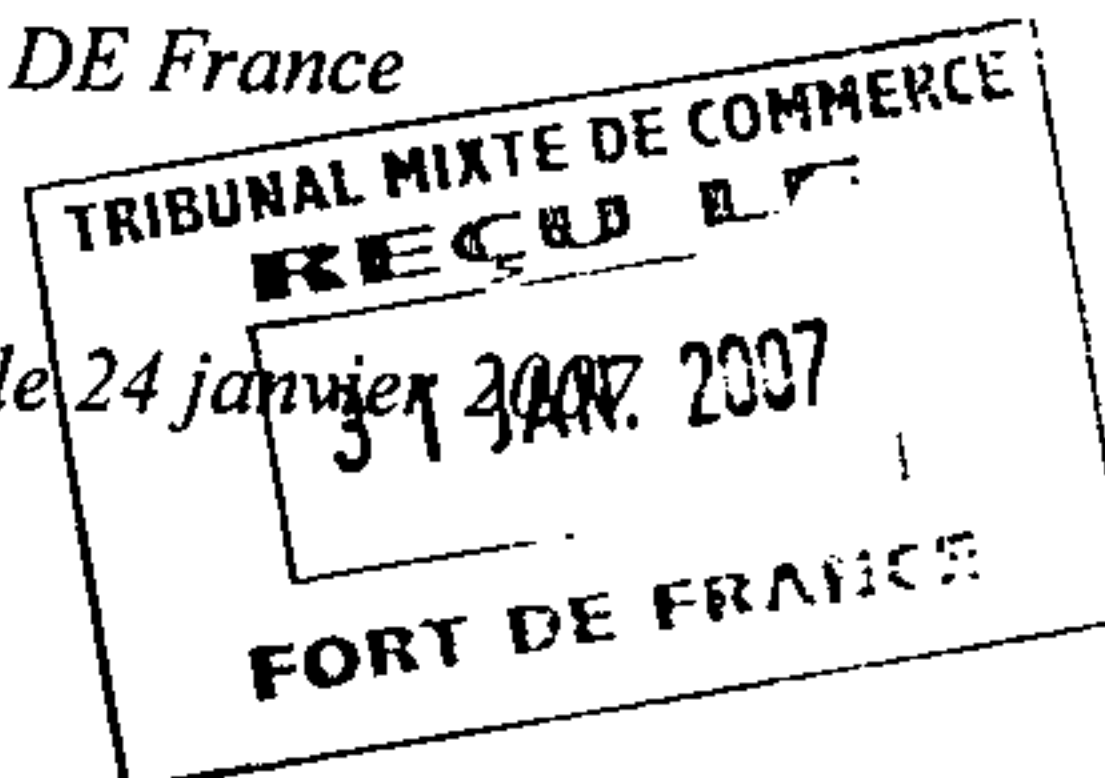
AVOCATS



Greffes du Tribunal Mixte de Commerce
Palais de Justice
97262 FORT DE France

02/A/88

La Rochelle, le 24 janvier 2007



Nos Réf. : DB/DD

Dossier suivi par Daniela Delavaud

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation : LA ROCHELLE INVEST

- (2) Assemblée Générale Extraordinaire du 22/01/2007
- (1) Chèque de 12,69 € à l'ordre de Monsieur le Régisseur du TGI de Fort de France

Observations : Nous vous remercions de bien vouloir adresser l'extrait Kbis directement au Cabinet BANETTE-CONAN – 30, avenue du Général Leclerc – 17 000 LA ROCHELLE.

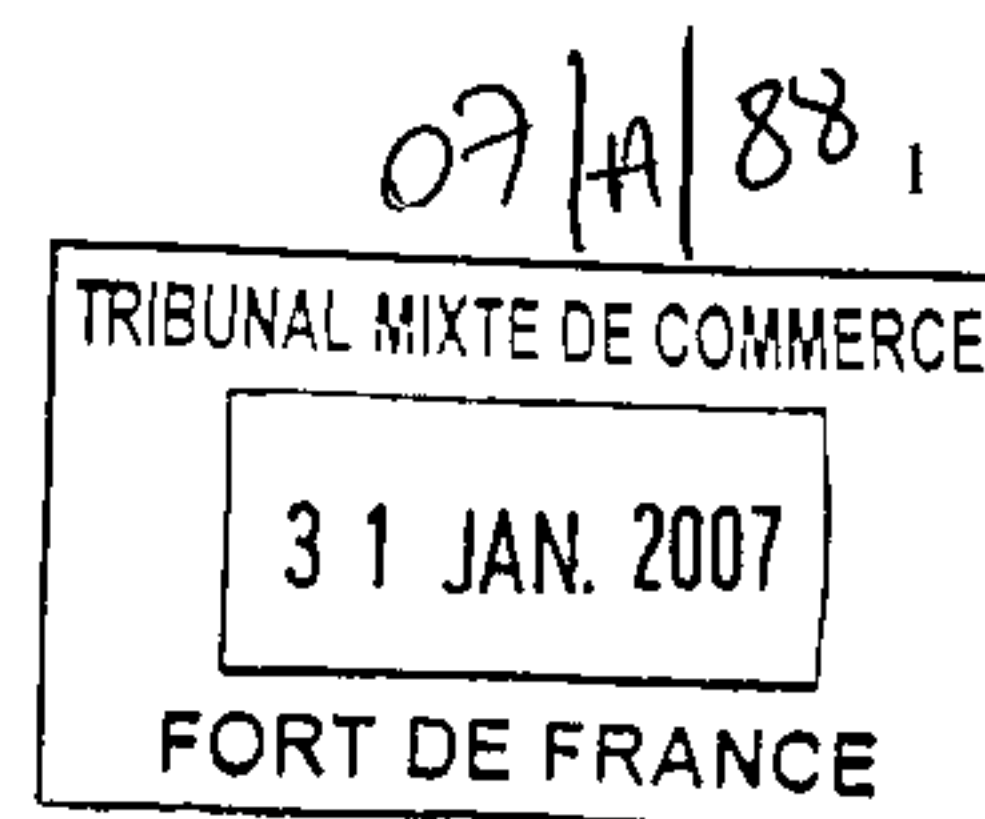
Avec nos sentiments les meilleurs,

SELAS d'Avocats
30, avenue du Général Leclerc
17000 LA ROCHELLE
Tél 05 46.34.12.12
Fax 05 46.34.06.51
E-Mail : banette-conan@wanadoo.fr

RCS LR D 339 023 467
Barreau de La Rochelle

TVA intracommunautaire
FR 96 339 023 467 00022

D. BANETTE



« LA ROCHELLE INVEST »
Société A Responsabilité Limitée
Au Capital de 1 840 000 Euros

Siège Social : FORT DE FRANCE (Martinique) 15 Rue Eugène Eucharis – Lot Dillon Stade
409 455 300 R.C.S. FORT DE FRANCE

-:-

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2007

L'An deux mille sept,
Le vingt deux janvier,
Au Cabinet BANETTE-CONAN à LA ROCHELLE (Chte-Mme) 30 Avenue du
Général Leclerc, à dix heures,

Monsieur Marc MOUTALIB,

Demeurant à FORT DE FRANCE (Martinique) 21 rue des Brisants Résidence Le
Gaiac – Pointe des Nègres,

Associé unique et cogérant de la Société « LA ROCHELLE INVEST »,

Propriétaire des 92 000 parts composant le capital social,

Exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de
l'article L 223-1 du Code de Commerce,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- * Réduction du capital social par rachat de parts.
- * Modifications corrélatives des statuts.
- * Pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer les formalités de publicité.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide l'achat par la Société, au plus tard le 15 mars 2007, de 35
000 parts d'une valeur nominale de 20 Euros sur les 40 750 parts souscrites le 19 septembre
2002, appartenant à Monsieur Marc MOUTALIB, lesdites 35 000 parts portant les numéros
40 001 à 75 000,



moyennant le prix de VINGT Euros (20 €) par part sociale, payable au plus tard le jour de la constatation de la réalisation de la condition suspensive ci-après stipulée.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique autorise la réduction du capital social, d'une somme de SEPT CENT MILLE Euros (700 000 €) pour le ramener de UN MILLION HUIT CENT QUARANTE MILLE Euros (1 840 000 €) à UN MILLION CENT QUARANTE MILLE Euros (1 140 000 €), par annulation des parts rachetées.

L'associé unique, modifie en conséquence les articles 6 et 7 des statuts sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital.

Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Cette décision est prise sous la condition suspensive que les oppositions éventuelles des créanciers sociaux exercées en conformité avec l'article L223-34 du Code de Commerce n'excèdent pas un montant global de DIX MILLE Euros (10 000 €).

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence des décisions ci-dessus et sous condition de la réalisation de la réduction de capital, décide de procéder à la rénumérotation des parts sociales.

Les parts sociales seront désormais numérotées de 1 à 57 000.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital ci-dessus décidée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 - Apports

A/ - Lors de la constitution, l'associé d'origine a fait apport à la Société d'une somme en numéraire de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 frs), régulièrement déposée au CREDIT AGRICOLE, agence de SAINT MARTIN DE RE, le 11 octobre 1996.

B/ - Aux termes d'un contrat d'apport de titres en date du 24 janvier 1997, Monsieur Marc MOUTALIB a fait apport de CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX (5 590) parts de la société « LA JETEE », dont le siège social est à SAINT MARTIN DE RE - 23 quai Georges Clemenceau, pour une valeur globale de TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS (3 354 000 frs).

Il a été procédé à l'évaluation des parts ci-dessus apportées par Monsieur Marc MOUTALIB au vu du rapport établi par la société « AUDICO », Société de Commissaires aux comptes inscrite, dont le siège social est à LAGORD - 5 rue François Hennebique, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE en date du 20 janvier 1997, statuant sur requête de Monsieur Marc MOUTALIB, Gérant de ladite société.



Le rapport de la société « AUDICO » a été tenu à l'adresse du siège social, à la disposition des associés, trois jours au moins avant la date de signature de la décision de l'associé à caractère extraordinaire.

Ledit apport a été rémunéré par l'attribution à Monsieur Marc MOUTALIB de TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE (33 540) parts de la société, intégralement libérées.

C/ - Aux termes d'une décision de l'associé unique du 1^{er} février 2001 le capital a été porté de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE FRANCS (3 404 000 frs) à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (4 493 305,50 frs) par voie d'incorporation d'une somme prélevée sur le poste réserve spéciale visée à l'article 219-I F du Code Général des Impôts à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENT VINGT FRANCS (259 320 frs) et sur le poste des réserves ordinaires à hauteur de HUIT CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (829 985,50 frs).

Cette augmentation de capital a été réalisée à hauteur de VINGT ET UN MILLE FRANCS (21 000 frs) au moyen de la création de DEUX CENT DIX (210) parts sociales attribuées à l'associé unique et à hauteur de UN MILLION SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (1 068 305,50 frs) au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts.

- Le capital a été converti en euros l'établissant à SIX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (685 000 €).

D/ - Aux termes d'une décision de l'associé unique du 19 septembre 2002, le capital social a été porté de SIX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (685 000 €) à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €) par voie d'apports libérés par compensation avec les créances de l'associé unique sur la Société.

Cette augmentation de capital a été réalisée par création de QUARANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (40 750) parts sociales d'une valeur de VINGT (20) Euros chacune.

E/ - Aux termes d'une décision de l'Associé unique à caractère extraordinaire en date du 5 juin 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000 €) pour être porté de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €) à UN MILLION HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (1 840 000 €) par voie de création de 17 000 parts nouvelles de 20 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Marc MOUTALIB en rémunération de son apport de 2 375 parts de la Société «SCI QUAI DE LA POITHEVINIERE » dont le siège social est à LOGNES (Seine et Marne) – rue Lech Walesa – Villa Parc Acacia, pour une valeur globale de 340 000 Euros.

F/ - Aux termes d'une décision de l'Associé unique à caractère extraordinaire en date du 22 janvier 2007, le capital social a été réduit d'une somme de SEPT CENT MILLE Euros (700 000 €) pour être ramené de UN MILLION HUIT CENT QUARANTE MILLE Euros (1 840 000 €) à UN MILLION CENT QUARANTE MILLE Euros (1 140 000 €) et ce, par voie de remboursement au pair de 35 000 parts d'une valeur nominale de 20 Euros sur les 40 750 parts souscrites le 19 septembre 2002. »



« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT QUARANTE MILLE Euros (1 140 000 €).

Il est divisé en CINQUANTE SEPT MILLE (57 000) parts sociales de VINGT Euros (20 €) chacune, numérotées de 1 à 57 000.

Par suite des attributions faites lors de la constitution et des modifications survenues depuis et affectant ces attributions initiales, ces 57 000 parts sont attribuées en totalité à Monsieur Marc MOUTALIB. »

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition stipulée sous la première décision ci-dessus adoptée, laquelle conditionne l'exécution définitive des autres décisions ci-avant adoptées, effectuer tous paiements et d'une manière générale faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

De tout ce dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique,
Marc MOUTALIB

